

REGLEMENT COMPLET DU JEU « ROYAL VODKA COCKTAIL »

Article 1 - Société Organisatrice

La société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE au capital social de 17 477 304 euros, dont le siège social est situé : 10-12 avenue du Général de Gaulle – 94220 Charenton-Le-Pont, immatriculée au RCS de Créteil sous le n°454 200 064 (ci-après dénommée « La Société Organisatrice»), organise du 01/12/2020 au 20/12/2020 à 22h00, en France métropolitaine, Corse incluse et DROM-COM exclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « ROYAL VODKA COCKTAIL » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible sur Facebook, sur la fan page de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/sobieski france>. Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ni parrainés par « Facebook ». La Société Organisatrice décharge donc « Facebook » de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook de la marque SOBIESKI : <https://www.facebook.com/sobieski france>

Article 4 - Dotations

Sont mis en jeu par tirage au sort

1) Du 1er décembre à 10h au 6 décembre 2020 à 22h00 : 5 sachets de 50 verres en plastique floqués SOBIESKI, d'une valeur unitaire approximative de 5,85€ TTC.

2) Du 8 décembre à 10h au 13 décembre 2020 à 22h00 : 5 cartons de 6 verres à shot floqués SOBIESKI, d'une valeur unitaire approximative de 2.50€ TTC.

3) Du 15 décembre à 10h au 20 décembre 2020 à 22h00 : 5 lots de 2 Copper Mugs verres à shot gravés SOBIESKI, d'une valeur unitaire approximative de 5.60€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 5 - Modalités participation au Jeu

5.1 – Participation

Pour jouer, le participant doit :

- Se connecter à partir de son compte Facebook entre le 01/12/2020 - 10h00 et le 20/12/2020 - 22h00 sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/sobieskifrance> dans l'espace dédié aux commentaires, aux likes et aux partages sur les publications qui proposent chaque semaine des votes ;

- Voter à l'aide des icônes « j'aime » ou « j'adore » et expliquer son choix en commentaire, dans le délai suivant : les publications seront mises en ligne chaque mardi à 10h00. Les participants auront jusqu'au dimanche suivant à 22h00 pour voter et expliquer leur choix en commentaire. Tout commentaire effectué après le dimanche 22h00 ne sera pas pris en compte. L'enregistrement de la participation s'effectue automatiquement lorsque le participant aura posté son commentaire.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale ; un seul compte Facebook par foyer) par post sera acceptée.

5.2 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

5.3 - Caractéristiques des commentaires publiés suite à la participation

Le commentaire doit :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (absence de propos insultants, vulgaires, d'apologie des crimes contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, etc...)
- Ne pas porter atteinte aux marques des tiers.
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque et/ou de la Société Organisatrice.

Si un commentaire ne répondait pas aux critères ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la participation ou de supprimer son commentaire.

Article 6 - Détermination des gagnants

3 tirages au sort seront effectués pendant toute la durée du Jeu par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Les tirages au sort seront effectués le lundi suivant de chaque semaine, afin de déterminer les gagnants de la semaine, auxquels seront attribuées les dotations selon les critères définis dans l'article 4.

Les tirages au sort s'effectueront parmi l'ensemble des commentaires conformément au présent règlement et détermineront les gagnants de la semaine.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse ; un seul compte Facebook par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Article 7 - Remise des dotations

Les gagnants seront informés par message privé Facebook le lundi suivant leur participation. Les gagnants seront invités à envoyer dès l'annonce des résultats, leurs coordonnées complètes pour recevoir leur lot. Sans réponse de leur part, ils seront relancés dans les 7 jours par message privé Facebook et seront de nouveau invités à communiquer leurs coordonnées complètes par message privé.

Sans réponse de la part du gagnant par message privé dans le délai de 14 jours. La dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale, dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du Jeu. Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation ne sera pas remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Le Jeu ne prévoit pas le remboursement des frais de connexion et/ou de participation éventuels.

Article 9 - Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la page Facebook du Jeu est indisponible, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Article 11 - Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 12 - Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée par message privé Facebook.

Article 13 - Litiges

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de 15 jours après la fin du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent règlement et tout différend relatif au présent Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice ou, faute d'accord amiable, en dernier ressort, par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société Organisatrice.

Article 14 - Copie du présent règlement

Une copie informatique du présent règlement sera adressée, à toute personne qui en fera la demande avant le 21/12/2020. Cette demande doit être adressée, par message privé Facebook.